



Bulletin officiel de Pôle emploi

n°54

27 juillet 2016

Sommaire chronologique

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Instruction n°2016-24 du 21 juillet 2016 | 2 |
| Comités de liaison et amélioration de l'offre de service à Pôle emploi | |
| Décision Gua n°2016-09 DS Agences du 22 juillet 2016 | 11 |
| Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences | |
| Décision IdF n°2016-22 DS Dépense du 22 juillet 2016 | 23 |
| Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense | |
| Décision IdF n°2016-23 DS CIDC du 22 juillet 2016 | 25 |
| Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein du centre interrégional de développement des compétences (C.I.D.C.) de Noisy le Grand | |
| Décision IdF n°2016-24 DS PTF du 22 juillet 2016 | 26 |
| Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plateforme prestations | |
| Décision Br n°2016-30 DS DR du 25 juillet 2016 | 28 |
| Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale | |
| Instruction n°2016-25 du 26 juillet 2016 | 41 |
| Expérimentation relative à l'élargissement de l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) pour les publics les plus éloignés de l'emploi | |

Instruction n°2016-24 du 21 juillet 2016

Comités de liaison et amélioration de l'offre de service à Pôle emploi

Préambule

La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 avait instauré des comités locaux de liaison auprès des échelons locaux de l'ex-ANPE. Ces comités d'usagers, dans lesquels siégeaient « des demandeurs d'emploi représentant les organisations syndicales représentatives au plan national et les organisations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts ou l'insertion des personnes privées d'emploi », avaient pour objet « d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits ».

La création de Pôle emploi est apparue comme une opportunité de donner une dynamique nouvelle aux comités de liaison, voix de représentation collective susceptible de contribuer à l'amélioration du service offert aux personnes au chômage.

Il a donc été décidé dès janvier 2010 la mise en place de comités de liaison, dans chaque département et au niveau national, dans les conditions rappelées ci-après. Pôle emploi souhaite ainsi créer un dispositif d'écoute active et de co-construction de réponses innovantes adaptées aux attentes et besoins des demandeurs d'emploi.

Afin d'optimiser le fonctionnement et les retombées des comités de liaison et d'en faire un véritable moyen de contribuer à l'amélioration de la qualité des services rendus et de leurs modalités de délivrance par Pôle emploi, une expérimentation a été lancée en février 2011. Elle s'est déroulée de mars à septembre 2011, impliquant les comités de liaison de 6 départements et le comité national de liaison.

Cette expérimentation a permis de modifier les représentations entre Pôle emploi et les organisations participantes (syndicales et associations de chômeurs) favorisant notre capacité à travailler ensemble autour d'objectifs partagés. De nombreuses pistes d'amélioration ont été envisagées. Les principaux axes d'évolution des comités de liaison ont été soumis au conseil d'administration qui les a repris à son compte dans une délibération le 16 novembre 2011.

Après quatre années d'exercice, il est apparu nécessaire aux membres du comité national de liaison, représentant les comités départementaux de liaison, d'enrichir et de clarifier l'instruction de 2012.

Partie 1. Les principes applicables à tous les comités de liaison

1. Objectifs

Par la mise en place de comités de liaison, Pôle emploi a créé un dispositif d'écoute active et de co-construction de réponses adaptées aux attentes et aux besoins des demandeurs d'emploi.

Ce dispositif constitue l'un des moyens de contribuer à l'amélioration de la qualité des services rendus par Pôle emploi et de leurs modalités de délivrance, en lien avec les autres dispositifs d'écoute tels que les enquêtes, les sondages, l'analyse des réclamations portées à la connaissance du médiateur de Pôle emploi.

A ce titre, la co-construction et la co-production de réponses aux attentes des demandeurs d'emploi constituent un enjeu prioritaire pour les comités de liaison. Pour y parvenir, il convient au sein des comités de liaison de traduire en problématiques les attentes ou besoins exprimés et de rechercher, avec l'ensemble des acteurs, les pistes d'amélioration qui peuvent être envisagées pour les résoudre.

A titre d'exemple, face à un besoin d'information des demandeurs d'emploi, la réponse peut être de co-construire un support d'information. Par ailleurs, deux leviers sont identifiés pour faire évoluer les comités de liaison :

- le comité national propose des axes de travail aux comités départementaux, sans être exclusifs de ceux qu'ils peuvent identifier localement ;
- les comités départementaux sont encouragés à développer les initiatives locales et les expérimentations, puis à les porter à la connaissance du comité national de liaison.

Pour réaliser cet objectif, les comités de liaison mettent en œuvre une démarche continue de dialogue et de coopération.

2. Champ d'intervention

Les comités de liaison sont compétents pour couvrir des thèmes liés à l'activité de Pôle emploi, notamment :

- les relations quotidiennes avec les demandeurs d'emploi (accueil, écoute, accès aux services et à l'information) ;
- les services dispensés par Pôle emploi, les aides et mesures pour l'emploi, les actions locales en faveur de l'emploi, l'accès à la formation ;
- la situation du marché du travail local.

Ils traitent des questions générales sur ces différents thèmes, mais en aucun cas des situations individuelles, ces dernières devant être traitées hors comité.

Les comités de liaison n'interviennent pas sur les questions d'ordre budgétaire ou financier liées au fonctionnement de Pôle emploi, ni sur les budgets spécifiques mobilisés pour l'aide aux demandeurs d'emploi.

3. Accès aux informations

Pour exercer leur mission, les comités de liaison ont accès aux documents, notamment statistiques, disponibles sur ces thèmes et aux instructions publiées au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Ils ont également accès aux informations recueillies dans le cadre des autres dispositifs d'écoute des demandeurs d'emploi, tels que les résultats d'enquêtes de satisfaction, le bilan et les recommandations du médiateur national et des médiateurs régionaux.

4. Remboursement des frais exposés par les membres des comités de liaison

Par délibération du 27 janvier 2011, le conseil d'administration de Pôle emploi a confirmé la prise en charge des frais de déplacement et de séjour exposés par les membres du comité national et des comités départementaux de liaison.

Cette prise en charge s'effectue dans les conditions et limites applicables aux agents de Pôle emploi.

Les remboursements sont effectués sur demande accompagnée impérativement des pièces justificatives originales des frais engagés.

Partie 2. Les comités départementaux de liaison (CDL)

1. Composition des comités et mobilisation des participants

Le comité départemental de liaison est présidé par le directeur territorial de Pôle emploi. Celui-ci peut être accompagné par un chargé de mission qui l'assiste.

En fonction de l'ordre du jour, des agents de Pôle emploi ou des experts extérieurs peuvent être invités à apporter leur contribution.

Participent aux comités de liaison en tant que représentants des demandeurs d'emploi :

1.1. Les organisations syndicales représentatives au plan national, déterminées par l'arrêté du 30 mai 2013, à savoir :

- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

1.2. Les organisations ou associations de chômeurs ayant spécifiquement pour objet, figurant dans leurs statuts, la défense des intérêts ou l'insertion des personnes en recherche d'emploi

Certaines associations de chômeurs sont actuellement recensées au plan national :

- Agir ensemble contre le chômage ! (AC !) ;
- Association pour l'emploi, l'information et la solidarité des chômeurs et travailleurs précaires (APEIS) ;
- CGT-Chômeurs ;
- Mouvement national des chômeurs et précaires (MNCP) ;
- Solidarités nouvelles face au chômage.

La présence de ces associations sur les territoires est variable. D'autres associations de chômeurs (au sens précité) peuvent exister localement (sans être rattachées à l'une des associations nationales précitées). Ces associations doivent être invitées à participer au comité départemental.

Chaque organisation participante peut déléguer au maximum trois personnes aux réunions du comité de liaison. Au moins l'une de ces trois personnes doit être ou avoir été en situation de recherche d'emploi durant le semestre précédant la réunion. Les séances se tiennent sans quorum.

Pôle emploi met en œuvre les moyens nécessaires, pour mobiliser les participants. Le cas échéant, un appui du niveau régional, inter régional et/ou national peut être envisagé pour identifier les associations de chômeurs présentes localement ou à proximité, les mobiliser et les inciter à participer aux comités de liaison.

2. Implantation des comités départementaux de liaison

La mise en place des comités de liaison sur tout le territoire français est une priorité actée par la délibération du conseil d'administration du 16 novembre 2011.

Un comité de liaison est mis en place dans chaque département. C'est une implantation cohérente avec l'organisation de Pôle emploi, qui permet la représentation effective de plusieurs associations de chômeurs et organisations syndicales, tout en restant proche des préoccupations locales.

Si la nécessité de représentation sur un bassin d'emploi spécifique est avérée et reconnue de tous, un comité de liaison pourra y être créé.

Il existe encore des départements ou territoires dans lesquels il n'y a pas de comité de liaison. Des démarches doivent être engagées sans délai pour :

- identifier les interlocuteurs locaux : unions départementales des syndicats représentatifs au niveau national et organisations et associations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts ou l'insertion des personnes en recherche d'emploi ;
- les mobiliser pour participer à une réunion d'installation dont la date sera déterminée en concertation avec les représentants des organisations participantes qui auront pu être identifiés.

Les moyens nécessaires sont mobilisés au niveau départemental voire régional et/ou national.

Toute difficulté pour identifier et/ou mobiliser les participants sera signalée à la coordination régionale, qui informera la direction générale de Pôle emploi via la boîte fonctionnelle dédiée, afin que celle-ci puisse apporter son appui, avec le concours des organisations participant au comité national de liaison. En cas de difficulté persistante, un bilan des démarches engagées et de leurs suites sera présenté au comité national de liaison.

3. Fonctionnement des comités départementaux de liaison

Le fonctionnement des comités départementaux fait l'objet d'un cadrage souple, laissant des marges de manœuvre importantes.

Il s'agit de favoriser la co-construction de pratiques locales, en tenant compte des spécificités territoriales. Ces pratiques peuvent faire l'objet d'une charte. Les échanges de pratiques sont également encouragés pour alimenter les initiatives et expérimentations locales. Ils sont impulsés par la coordination régionale et facilités par une mutualisation des bonnes pratiques (cf. infra § 7).

Dans chaque département, un agent de Pôle emploi est chargé du secrétariat du comité, de son suivi et des relations avec ses participants.

3.1. Calendrier des réunions

Les comités de liaison départementaux se réunissent au moins une fois par trimestre. Le directeur régional de Pôle emploi s'assure que les comités départementaux de liaison sont invités à se réunir trimestriellement. Dans le cas contraire, il en cherche la cause et en informe la direction générale.

Entre les différentes réunions plénières des comités départementaux de liaison (au minimum une par trimestre), des réunions de travail peuvent être envisagées pour travailler sur certains thèmes. Ces réunions thématiques peuvent associer tout ou partie des membres du comité, ainsi que un ou plusieurs experts de Pôle emploi. La tenue de telles réunions, les thèmes de travail et les participants sont décidés de manière concertée.

Les dates des réunions sont fixées d'un commun accord entre Pôle emploi et les organisations éligibles.

3.2. Ordre du jour

L'ordre du jour est établi sur le principe de la co-construction et de la co-responsabilité.

Au moins deux semaines avant chaque réunion, des échanges entre Pôle emploi et les organisations éligibles sont engagés en vue de co-construire l'ordre du jour. Les modalités de ces échanges sont à définir localement. Ils peuvent par exemple s'opérer dans le cadre de réunions de travail préparatoires.

Afin que les comités de liaison soient de véritables lieux de co-construction en vue d'améliorer les services ou la délivrance des services aux demandeurs d'emploi, les points relatifs aux attentes des demandeurs d'emploi sont inscrits en priorité.

L'invitation et les documents relatifs aux points d'information sont transmis aux organisations éligibles au moins huit jours calendaires avant chaque réunion.

3.3. Tenue des réunions

Les modalités d'animation sont définies localement en concertation avec les organisations participantes. Elles peuvent prévoir par exemple le principe de la co-animation sur certains thèmes.

Le lieu de chaque réunion est défini d'un commun accord avec les organisations participantes. Il peut être envisagé que les réunions se tiennent alternativement dans les locaux des organisations participantes et dans les agences Pôle emploi du département, cela afin de favoriser une meilleure connaissance mutuelle.

Si la réunion ne peut se tenir en raison de l'absence de participants, un procès-verbal de carence sera établi.

3.4. Compte-rendu

Chaque réunion de comité fait l'objet d'un compte-rendu, qui prend la forme d'un relevé des points abordés et des décisions et engagements pris.

Sauf modalités différentes définies localement de manière concertée, la rédaction du compte rendu est prise en charge par Pôle emploi, qui le transmet aux participants dans les deux semaines suivant la réunion pour validation.

Dans le mois suivant la réunion, le compte-rendu validé du comité départemental de liaison est apposé sur le panneau d'affichage spécifique au comité départemental de liaison des agences Pôle emploi. Le directeur régional de Pôle emploi est également destinataire du compte-rendu.

4. L'information des demandeurs d'emploi

Il est essentiel que les demandeurs d'emploi soient informés sur l'existence des comités de liaison, les organisations qui y participent, leur rôle, ce qu'ils peuvent en attendre et en quoi ils peuvent y contribuer.

4.1. Affichage au sein des agences

Un panneau d'affichage dédié aux comités de liaison est mis en place dans chaque agence de Pôle emploi. Ce panneau peut prendre la forme d'un tableau magnétique, libre d'accès et d'une dimension minimale de 0,9 sur 1,2 mètre. Toutes les agences sans aucune exception sont concernées par cette obligation.

Ce panneau d'affichage doit être facilement accessible et visible du public. Il est dimensionné de manière à permettre à chaque comité de chômeurs d'y apposer ses coordonnées, une présentation de son activité, et des informations utiles aux demandeurs d'emploi, à l'exclusion de tout appel à caractère revendicatif, accusateur, agressif ou irrespectueux, tant à l'encontre des organismes que des individus. Toute difficulté rencontrée localement quant aux informations susceptibles d'être affichées est transmise à la direction générale de Pôle emploi, via la boîte fonctionnelle dédiée. Celle-ci établira une synthèse des réponses apportées aux cas concrets.

Sur ces panneaux, sont également affichés les comptes rendus et informations relatives aux comités de liaison.

4.2. Autres supports d'information

Une information relative aux comités de liaison, comportant les coordonnées des organisations de chômeurs reconnues en Préfecture localement et/ou au niveau national, sera insérée dans le livret d'accueil remis au demandeur d'emploi lors de son inscription.

D'autres supports d'information pourront être envisagés localement : notices, affiches

Ces informations sont également relayées sur pole-emploi.fr, dans la cartographie départementale, dès que celle-ci sera opérationnelle.

5. Bilan annuel des comités départementaux de liaison (CDL)

5.1. Fonctionnement

Chaque début d'année, la direction générale de Pôle emploi transmet aux directeurs territoriaux un questionnaire relatif à la tenue des comités départementaux de liaison (CDL). La direction générale produit le bilan annuel des CDL, tant sur le plan quantitatif (nombre de réunions, de participants) que sur le plan qualitatif (sujets abordés, réponses aux questions).

La réponse à ce questionnaire est donc primordiale.

5.2. Suivi, remontées et bilan annuel des demandes exprimées par les comités

5.2.1. Suivi des demandes exprimées par les comités

Le suivi des attentes et demandes exprimées au sein des comités de liaison, mais aussi le suivi des réponses apportées par Pôle emploi, sont essentiels pour mesurer l'efficacité de ces comités et leur impact sur l'amélioration de l'offre de services de Pôle emploi et de leurs modalités de délivrance.

Pour faciliter la mutualisation du suivi des demandes et pour en faire une synthèse nationale cohérente, il convient que les modalités de ce suivi soient partagées par l'ensemble des comités de liaison. Il convient en particulier de s'appuyer sur une typologie commune des suites apportées.

Ainsi pour chaque attente et demande exprimée par le comité de liaison, la suite apportée peut être :

- réponse ou solution à l'étude ou en cours, avec indication d'une date d'échéance prévisionnelle ;
- réponse ou solution co-produite ou validée :
 - en œuvre ou réalisée, avec indication de la date ;
 - en cours de réalisation avec indication d'une date prévisionnelle de réalisation ;

- réponse ou solution différée, avec indication d'une date prévisionnelle d'échéance ou de réexamen de la demande ;
- transmission au niveau régional ou national avec indication de la date ;
- autre suite, avec description.

Une synthèse régionale est réalisée par chaque direction régionale de Pôle emploi et présentée à la réunion annuelle régionale des CDL.

5.2.2. Remontées des demandes exprimées par les comités et des suites apportées

L'ensemble des demandes exprimées par les comités départementaux et des actions menées en réponse doivent être transmises au niveau régional, pour traitement ou pour transmission au comité national de liaison. Les CDL de chaque région sont tenus informés des suites données à ces propositions.

Les propositions ou questions des comités départementaux transmises au comité national, seront confrontées à l'ensemble des données issues des autres canaux participant à l'amélioration des services de Pôle emploi : enquêtes clients, sondages d'opinion, réclamations, médiation. Le résultat de cette consolidation sera mis à la disposition du comité national de liaison.

5.2.3. Bilan annuel des demandes exprimées par les comités départementaux

Dans chaque département, l'agent de Pôle emploi chargé du secrétariat du comité, réalise le bilan annuel des demandes.

Les membres des comités départementaux co-produisent un bilan annuel de leur activité, qui fait le point sur les attentes et demandes d'amélioration qui ont été formulées, les suites qui y ont été apportées et leur mise en œuvre locale.

Sauf modalités différentes définies localement en concertation avec les participants, la rédaction du bilan annuel est assurée par Pôle emploi qui le soumet à validation du comité. Les éventuelles différences d'appréciation sont mentionnées dans le bilan.

Pôle emploi assure la diffusion du bilan auprès des agences du département, du directeur régional et du comité de national de liaison.

Partie 3. La coordination régionale des comités départementaux de liaison

1. Réunion régionale des comités départementaux de liaison

La direction régionale de Pôle emploi réunit au moins une fois par an les représentants des organisations siégeant dans les comités de liaison départementaux de la région. La réunion est présidée par le directeur régional ou son représentant. Le médiateur régional est présent ou représenté.

Lorsque la réunion ne peut se tenir faute de participants, la direction régionale de Pôle emploi informe la direction générale, en indiquant les difficultés rencontrées afin d'étudier ces situations en comité national de liaison.

La coordination régionale des comités départementaux de liaison informe sur les orientations de Pôle emploi, par exemple les évolutions de l'offre de service liées à la convention tripartite et au projet stratégique, la présentation des types de formation suivies par les demandeurs d'emploi et la part de ceux qui retrouvent un emploi après, les radiations par motif agrégées au niveau régional, le rapport annuel du médiateur régional.

2. Coordination des comités départementaux de liaison

Cette coordination régionale veille notamment à la mise en œuvre de la présente instruction :

- elle appuie les directeurs territoriaux, en particulier lorsqu'ils rencontrent des difficultés pour mobiliser les participants ou dans le fonctionnement du comité ;
- elle impulse les initiatives locales et les expérimentations en s'assurant qu'elles s'inscrivent bien dans les orientations définies par la direction générale de Pôle emploi et par le comité national de liaison. Elle relaie les demandes de thèmes proposés par le comité national ;
- elle favorise les échanges entre comités, notamment sur les bonnes pratiques et expérimentations menées localement, dont elle assure la mutualisation ;
- elle met en commun les pratiques et initiatives locales, et en fait la synthèse pour le comité national de liaison ;
- la coordination régionale recueille et centralise les attentes et demandes d'amélioration exprimées dans les comités départementaux et veille à leur suivi. Elle prend en compte les propositions qui relèvent du niveau de la direction régionale ;
- elle établit une consolidation qu'elle transmet au comité national de liaison ;
- elle centralise également les bilans annuels des comités et les transmet au comité national de liaison.

Partie 4. Le comité national de liaison (CNL)

Il est également créé un comité national de liaison présidé par le directeur général de Pôle emploi ou son représentant, en présence du médiateur ou de son représentant.

1. Composition du comité national de liaison

Participent au comité national de liaison en tant que représentants des demandeurs d'emploi :

1.1. Les organisations syndicales représentatives au plan national, déterminées par l'arrêté du 30 mai 2013, à savoir :

- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

1.2. Les organisations ou associations de chômeurs d'une part ayant spécifiquement pour objet, figurant dans leurs statuts, la défense des intérêts ou l'insertion des personnes en recherche d'emploi et d'autre part disposant d'une représentation nationale, à savoir :

- Agir ensemble contre le chômage ! (AC !) ;
- Association pour l'emploi, l'information et la solidarité des chômeurs et travailleurs précaires (APEIS) ;
- CGT-Chômeurs ;
- Mouvement national des chômeurs et précaires (MNCP) ;
- Solidarités nouvelles face au chômage.

2. Fonctionnement

Le comité national de liaison se réunit au moins trois fois par an. Il peut également être réuni à la demande de ses membres en cas d'urgence portant sur des questions d'actualité.

En plus des réunions plénières, des réunions préparatoires et des réunions de travail thématiques peuvent être organisées.

Le calendrier annuel des réunions est déterminé d'un commun accord entre Pôle emploi et les organisations participantes.

L'ordre du jour est établi sur le principe de la co-construction et de la co-responsabilité.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu, dont la rédaction est prise en charge par Pôle emploi.

Celui-ci prend la forme d'un relevé des points abordés et des décisions et engagements pris, adressé aux participants pour validation.

3. Rôle du comité national de liaison

La délibération du conseil d'administration du 16 novembre 2011 élargit le rôle du comité national de liaison :

« Il est informé et débat des grandes évolutions de l'offre de service ou de ses modalités de délivrance qui impactent l'ensemble des demandeurs d'emploi, préalablement à leur mise en œuvre. Il a la mission de prendre connaissance de l'ensemble des actions territoriales, suggestions, questions des comités départementaux et de s'assurer que Pôle emploi apporte en retour les informations faisant suite aux suggestions et aux questions. »

Il doit animer et appuyer le travail des comités départementaux. Il peut notamment fixer un programme de travail commun à tous les comités, portant sur des thèmes qu'il a définis. Il peut également animer des réunions régionales ou inter-régionales.

Il est associé à l'évolution des lettres et messages envoyés aux demandeurs d'emploi.

Il produit une note de synthèse annuelle pour le conseil d'administration de Pôle emploi, pour présenter l'activité des comités de liaison départementaux et les initiatives d'améliorations de l'offre de services suggérées par ces comités, en indiquant celles prises en compte par Pôle emploi. Cette note de synthèse signale les éventuelles différences d'appréciation entre Pôle emploi et les organisations participantes.

Le directeur général,
Jean Bassères

Annexes :

- [Délibération n°2011-41 du 16 novembre 2011](#) relative aux comités de liaison et à l'amélioration de l'offre de service
- [Délibération n°2011-05 du 27 janvier 2011](#) relative à la prise en charge des frais de déplacement des membres des comités de liaison

Information complémentaire

Remplace l'instruction n°2012-13 du 18 janvier 2012 relative aux comités de liaison et amélioration de l'offre de service à Pôle emploi publiée au BOPE n°2012-9 du 2 février 2012

Décision Gua n°2016-09 DS Agences du 22 juillet 2016 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n°2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée:

- 1°) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2°) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, adjoint au directeur au sein de pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes

- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de pôle emploi Abymes II

- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Gilda Ceprika, directrice adjointe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Dominique Capitolin, responsable d'équipe au sein de Pôle emploi de Pointe-à-Pitre

- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Sophia Labeth, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault

- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Lanclas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Christiane Jacquet-Crérides, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose

- madame Madly Némorin, directrice de la plateforme régionale de production
- madame Marie-Pierre Luce, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production

- madame France-Lise Geoffroy, directrice par intérim au sein de l'A2S
- madame Vicky Angélique, responsable d'équipe par intérim au sein de l'A2S

- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Marika Marie-Céline, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre

- madame Guyslaine Beauzières, directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau

- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Nicole Deldevert, adjointe au directeur de pôle emploi Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Saint-Martin

- madame Maguy Fumont-Samson, directrice de pôle emploi Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marie-Galante

- madame Frédérique Sébastien, directrice de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice adjointe de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe de pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Lydia Vagao, responsable d'équipe de pôle emploi Morne-à-l'eau

- madame Viviane Kiavué, directrice de pôle emploi Port-Louis
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe de pôle emploi Port-Louis

- monsieur Richard Boone, directeur de pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint au directeur de pôle emploi Saint-François
- madame Fabienne Eugenie, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-François

- monsieur Richard François-Julien, directeur d'agence au sein de pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe de pôle emploi Bouillante

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1°) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2°) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3°) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4°) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5°) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6°) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3°) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II, III et IV, à titre permanent :

- monsieur Eddy Pinson, directeur de l'agence au sein de pôle emploi des Abymes
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de pôle emploi Abymes II
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Gilda Ceprika, directrice adjointe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Madly Némorin, directrice de la plateforme régionale de production
- madame France- Lise, Geoffroy, directrice par intérim au sein de l'A2S
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Guylaine Beauzières, directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de pôle emploi Marie-Galante
- madame Frédérique Sebastien, directrice d'agence au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice adjointe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Richard Boone, directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-François
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence au sein de pôle emploi Port-Louis
- monsieur Richard François-Julien, directeur d'agence au sein de pôle emploi Bouillante
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de pôle emploi de Saint-Martin

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article I :

- monsieur Alain Montout, adjoint au directeur de pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe de pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe de pôle emploi Abymes
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe de pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe de pôle emploi Abymes
- madame Marie-Dominique Capitolin, responsable d'équipe au sein de Pôle emploi Pointe-à-Pitre

- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Sophia Labeth, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Vickie Angélique, responsable d'équipe par intérim au sein de l'A2S
- madame Agnès Lanclas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Kitty Cabald, responsable d'équipe au sein ² de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Christiane Jacquet-Crérides, responsable d'équipe de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Marie-Pierre Luce, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Marika Marie-Céline, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Nicole Deldevert, adjointe à la directrice au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Lydia Vagao, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint au directeur au sein de pôle emploi Saint-François
- madame Fabienne Eugénie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante

A l'article II :

- monsieur Alain Montout, adjoint au directeur au sein de pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Marie-Dominique Capitolin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Sophia Labeth, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault

- madame Vickie Angélique, responsable d'équipe par intérim au sein de l'A2S
- madame Agnès Lanclas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Christiane Jacquet-Crétides, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Marie-Pierre Luce, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Marika Marie-Céline, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein d'agence de pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Nicole Deldevert, adjointe à la directrice d'agence au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Lydia Vagao, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-François
- madame Fabienne Eugénie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante

Aux articles III et IV :

- monsieur Alain Montout, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Abymes
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de Capesterre Belle-Eau
- madame Nicole Deldevert, adjointe à la directrice d'agence au sein de pôle emploi Saint-Martin
- monsieur Charles Commin, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-François

Article VI – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail

ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de pôle emploi Abymes
- monsieur Marc Roy Camille, directeur d'agence au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Gilda Ceprika, directrice adjointe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- Madame France-Lise Geoffroy, directrice d'agence par intérim au sein de l'A2S
- madame Madly Nemorin, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence, au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Guylaine Beauzières, directrice d'agence au sein de pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de pôle emploi de Marie-Galante
- madame Frédérique Sébastien, directrice d'agence au sein de pôle emploi Morne-à-l'Eau
- madame Marie Céline Etienne, directrice adjointe au sein de pôle emploi Morne-à-l'Eau
- monsieur Richard Boone, directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-François
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence au sein de pôle emploi Port-Louis
- monsieur Richard François-Julien, directeur d'agence au sein de pôle emploi Bouillante

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Alain Montout, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes

- madame Marie-Dominique Capitolin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre

- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Sophia Labeth, responsable d'équipe de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Flower, responsable d'équipe de pôle emploi Baie-Mahault

- madame Agnès Lanclas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Christiane Jacquet-Crétides, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose

- madame Madly Némorin, directrice de la plateforme régionale au sein de production
- madame Marie-Pierre Luce, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production

- madame France- Lise Geoffroy, directrice d'agence par intérim au sein de l'A2S
- madame Vickie Angélique, responsable d'équipe par intérim au sein de l'A2S

- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre

- madame Marika Marie-Céline, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre

- madame Guyslaine Beauzières, directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau

- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Nicole Deldevert, adjointe au directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Saint-Martin

- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de pôle emploi Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Marie-Galante

- madame Frédérique Sébastien, directrice d'agence au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie Céline Etienne, directrice adjointe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Lydia Vagao, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau

- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence au sein de pôle emploi Port-Louis
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Port-Louis

- monsieur Richard Boone, directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint au directeur au sein de pôle emploi Saint-François
- madame Fabienne Eugénie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François

- monsieur Richard François-Julien, directeur d'agence au sein de pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour , au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes

- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de pôle emploi Abymes II

- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Gilda Ceprika, directrice adjointe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Dominique Capitolin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre

- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Sophia Labeth, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault

- madame France- Lise Geoffroy, directrice d'agence par intérim au sein de l'A2S
- madame Vickie Angélique, responsable d'équipe par intérim au sein de l'A2S

- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Lanclas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Christiane Jacquet-Crérides, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose

- madame Madly Némorin, directrice de la plateforme régionale de production
- madame Marie-Pierre Luce, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production

- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Marika Marie-Céline, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre

- madame Guyslaine Beauzières, directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau

- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Nicole Deldevert, adjointe à la directrice au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Saint-Martin

- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de pôle emploi Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Marie-Galante

- madame Frédérique Sebastien, directrice d'agence au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice adjointe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Lydia Vagao, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau

- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence au sein de pôle emploi Port-Louis
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe de pôle emploi Port-Louis

- monsieur Richard Boone, directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-François
- madame Fabienne Eugénie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François

- monsieur Richard François-Julien, directeur d'agence au sein de pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante

- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

Bénéficiaires de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Abymes

- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de pôle emploi Abymes II

- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Gilda Ceprika, directrice adjointe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Dominique Capitolin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre

- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Sophia Labeth, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Baie-Mahault

- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Lanclas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Christiane Jacquet-Crétides, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Rose

- madame Madly Némorin, directrice d'agence au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marie-Pierre Luce, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production

- madame France- Lise Geoffroy, directrice d'agence par intérim au sein de l'A2S
- madame Vickie Angélique, responsable d'équipe par intérim au sein de l'A2S

- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Marika Marie-Céline, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Basse-Terre

- madame Guyslaine Beauzières, directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau

- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Saint-Martin

- madame Nicole Deldevert, adjointe au directeur au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Saint-Martin

- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de pôle emploi Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de pôle emploi Marie-Galante

- madame Frédérique Sebastien, directrice d'agence au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice adjointe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Lydia Vagao, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau

- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence au sein de pôle emploi Port-Louis
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe de pôle emploi Port-Louis

- monsieur Richard Boone, directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint au directeur au sein de pôle emploi Saint-François
- madame Fabienne Eugénie, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-François

- monsieur Richard François-Julien, directeur d'agence au sein de pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Bouillante

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de pôle emploi Abymes
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de pôle emploi Abymes II
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Baie-Mahault
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Gilda Céprika, directrice d'agence au sein de pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de la plateforme régionale de production
- madame France-Lise Geoffroy, directrice d'agence par intérim au sein de l'A2S
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de pôle emploi Basse-Terre
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de pôle emploi Sainte-Rose
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de pôle emploi Saint-Martin
- madame Guyslaine Beauzières, directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Maguy Fumont, directrice d'agence au sein de pôle emploi Marie-Galante
- madame Frédérique Sébastien, directrice d'agence au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice adjointe au sein de pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Richard Boone, directeur d'agence au sein de pôle emploi Saint-François
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence au sein de pôle emploi Port-Louis
- monsieur Richard François-Julien, directeur d'agence au sein de pôle emploi Bouillante

Article VII – Abrogation

La décision Gua n°2016-03 DS Agences du 18 juillet 2016.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Abymes, le 22 juillet 2016.

Jean Jacques-Gustave,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision IdF n°2016-22 DS Dépense du 22 juillet 2016

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2015-170 du 10 décembre 2015 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Catherine Adnot-Mallet, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier
- madame Céline Lebosse, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Anne-Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile de France, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Marc Carmignac, directeur des instances paritaires et interventions
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- madame Marianne Cazalet, directrice des relations sociales, de la sécurité et de la qualité de vie au travail
- madame Sophia Elomri, directrice des statistiques, des études et évaluations
- monsieur Laurent Kazmierczak, directeur de la communication
- madame Sophie Diatloff, directrice du contrôle de gestion et directrice de la qualité et de la maîtrise des risques ad-interim
- monsieur Jean Baptiste Barde, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- madame Annie Masgnaux, responsable de service exploitation
- monsieur Patrick Dagneau, responsable du pôle logistique et technologie de l'information
- madame Nathalie Vu, responsable du pôle achats marchés et affaires juridiques

Article III – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Catherine Adnot-Mallet, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier
- madame Céline Lebosse, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Anne-Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations

Article IV– Abrogation

La décision IdF n°2016-17 DS Dépense du 19 avril 2016 est abrogée.

Article V – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 22 juillet 2016.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision IdF n°2016-23 DS CIDC du 22 juillet 2016

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein du centre interrégional de développement des compétences (C.I.D.C.) de Noisy le Grand

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-10 et R. 5312-25,

Vu, ensemble, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2016-19 du 15 juin 2016 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n°2016-13 du 2 février 2016 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi, en particulier l'article VIII,

Décide :

Article I – Marchés et accords-cadres

Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Vigneron responsable du pôle production au sein du centre interrégional de développement des compétences de Noisy le Grand dépendant de Pôle emploi Ile-de-France à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans la limite de ses attributions, quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle Vigneron responsable du pôle production, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Rachel Gerain, responsable du pôle pédagogique au sein du CIDC de Noisy-le-Grand

Article II – Abrogation

La décision IdF n°2016-07 DS CIDC du 6 janvier 2016 est abrogée.

Article III – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy le Grand, le 22 juillet 2016.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision IdF n°2016-24 DS PTF du 22 juillet 2016

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plateforme prestations

Le directeur régional de Pôle emploi Ile de France,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean Pesenti, directeur de la plateforme prestations à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile de France, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Pesenti, bénéficient, à titre temporaire, de la délégation mentionnée à l'article I § 1 :

- madame Michèle Michaut, directrice adjointe de la plateforme prestations
- madame Catherine Garot, responsable d'équipe de production
- madame Valérie Clauss, responsable d'équipe de production

Article II – Bons de déplacement, autres bons d'aide à la mobilité, bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile de France, à l'effet de signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi :

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Anne-Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Jean Pesenti, directeur de la plateforme prestations
- madame Michèle Michaut, directrice adjointe de la plateforme prestations
- madame Catherine Garot, responsable d'équipe de production
- madame Valérie Clauss, responsable d'équipe de production
- madame Nabila Afsoud
- monsieur Frédéric Archimède
- madame Nathalie Aurore
- madame Colette Bassin
- madame Féroudja Belkasmi

- monsieur Geoffrey Bobier
- madame Bénédicte Boscher
- madame Karima Boukraa
- madame Marie-Pierre Bourhy
- madame Zahra Chemlali
- madame Sara Cheurfa
- madame Florence Clamy
- madame Florence Cochard
- madame Marie Françoise Coly
- madame Nathalie Da Costa
- monsieur Alexandre Davrainville
- madame Catherine Dinc
- monsieur Amadou Diop
- madame Isabel Duarte Anastacio
- madame Myriam Forest
- madame Hadjira Ghemri
- madame Sabrina Guelmine
- madame Josiane Gusto
- madame Véronique Henrard
- madame Martine Inack
- madame Constance Lepron
- madame Hulya Yesil
- monsieur Stéphane Kodratoff
- madame Lucie Kouame
- madame Sophie Landrieu
- madame Céline Mazaury
- madame Françoise Merlin
- madame Gisèle Hondjuila Miokono
- monsieur Richard Mordal
- madame Micheline Nsuka
- madame Jessica Estrella Perez
- monsieur Didier Razafimamonjy
- monsieur Jacky Sénéjoux
- madame Alysson Rivière
- madame Sophie Sopel
- madame Nassima Taourirt
- monsieur Jean Marc Tartaglia
- monsieur Clément Venerosy
- madame Corine Vivien
- madame Nadine Zeitoun
- madame Ouakondja Zoungoula

Article III – Abrogation

La décision IdF n°2016-08 DS PTF du 6 janvier 2016 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 22 juillet 2016.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Ile de France

Décision Br n°2016-30 DS DR du 25 juillet 2016

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-630 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2016-19 du 15 juin 2016 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n°2016-13 du 2 février 2016 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n°2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de mission

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Bretagne et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,

- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, (à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer), et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Pascal Connan, directeur maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes
- madame Louissette Requintel, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Christophe Hautval, directeur des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint du directeur des opérations
- madame Michèle-Anne Sicallac, responsable du service réglementation et applicatifs
- madame Marie Melot, responsable du service offre de services
- madame Isaline Pawlak, responsable du service performance
- monsieur Pascal Detré, responsable du service appui au pilotage
- madame Dominique Bohéas, adjointe de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Philippe Lecoq, responsable du service relations stratégiques
- monsieur Marc Farre, responsable du service communication
- monsieur Nicolas Maxime, responsable du service statistiques, études et évaluations
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique
- madame Doris Bouthemy, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique
- monsieur Yann Bourhis, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Bernard Gouëry, responsable du service comptabilité-trésorerie
- madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques
- madame Anne Genetet, secrétaire générale du directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Mathieu Castel, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Marie-Laurence Eglizeaud, appui au management de la direction des ressources humaines
- monsieur David Hingant, responsable du service recrutement, GPEC, formation
- madame Hélène Déru, responsable du service conditions de vie au travail, diversité
- monsieur Dominique Belhen, responsable du service gestion administrative et paie
- madame Fouzia Hubert, responsable d'équipe formation, GPEC
- monsieur Laurent Raimbault, responsable du service relations sociales
- madame Nathalie Lillo, médiatrice régionale
- monsieur Patrice Largier, en charge des pratiques d'investigation

§ 3 Bénéficient de la délégation mentionnée au 1°) du § 1 du présent article, à titre permanent :

- madame Hélène Touquerant, auditrice prévention et lutte contre la fraude
- monsieur Arnaud Le Goff, auditeur prévention et lutte contre la fraude
- monsieur Olivier Blin, auditeur prévention et lutte contre la fraude
- madame Valérie Bertrand, contrôleur prévention et lutte contre la fraude
- madame Nolwenn Bihouise, contrôleur prévention et lutte contre la fraude

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Pascal Connan, directeur maîtrise des risques
- monsieur Christophe Hautval, directeur des opérations
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques
- monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique
- madame Doris Bouthemy, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique
- monsieur Bernard Gouéry, responsable du service comptabilité-trésorerie
- madame Dominique Bohéas, adjointe de la direction de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 3 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Hervé Frot, acheteur au sein du service achats et affaires juridiques
- madame Marie-Annick Laurent, acheteuse au sein du service achats et affaires juridiques
- madame Emmanuelle Quiles, acheteuse au sein du service achats et affaires juridiques

§ 5 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Hervé Frot, acheteur au sein du service achats et affaires juridiques
- madame Marie-Annick Laurent, acheteuse au sein du service achats et affaires juridiques
- madame Emmanuelle Quiles, acheteuse au sein du service achats et affaires juridiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques,
- monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique
- madame Doris Bouthemey, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, et à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à monsieur Christophe Hautval, directeur des opérations et à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Offre de services

Article VI – Aides individuelles à la formation financées par l'Agefiph

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des formations financées par l'Agefiph, les décisions concernant les demandes d'attribution d'aide individuelle à la formation (attestation d'inscription à un stage de formation (AISF), aide individuelle à la formation (AIF), action de formation préalable au recrutement (AFPR), préparation opérationnelle à l'emploi (POE)), et, le cas échéant, de l'aide aux frais associés à la formation (AFAF) et de la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE).

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Christophe Hautval, directeur des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint du directeur des opérations
- madame Marie Melot, responsable du service offre de services

Article VII – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 3 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 3 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que

Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives aux services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article à l'exception des décisions prises pour le compte de l'Etat et du Fonds de solidarité.

§ 3 Bénéficient des délégations visées aux paragraphes 1 et 2 :

- madame Michèle-Anne Sicallac, responsable du service réglementation et applicatifs
- madame Anne Thavixay, service réglementation et applicatifs
- madame Catherine Pécot, service réglementation et applicatifs
- madame Isabelle Jouet, service réglementation et applicatifs
- monsieur Jean-Pierre Planchette, service réglementation et applicatifs

Section 4 – Ressources humaines

Article VIII – Gestion des ressources humaines

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement ou au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB,
- prendre les décisions relatives aux ruptures conventionnelles du contrat de travail, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,

- concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB,
- prendre les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB,
- les notes de frais afférentes aux déplacements des formateurs de Pôle emploi Bretagne,
- les notes de frais afférentes aux déplacements des élus du personnel de Pôle emploi Bretagne.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la délégation prévue au § 1, 4ème tiret, à titre temporaire :

- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux § 1 du présent article, bénéficie de la délégation prévue au § 1, 4ème, 5ème et 6ème tirets, à titre temporaire :

- monsieur Mathieu Castel, adjoint à la direction des ressources humaines

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux § 1 du présent article, bénéficie de la délégation prévue au § 1, 5ème tiret, à titre temporaire :

- monsieur David Hingant, responsable du service recrutement, GPEC, formation

§ 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux § 1 du présent article, bénéficie de la délégation prévue au § 1, 6ème tiret, à titre temporaire :

- monsieur Laurent Raimbault, responsable du service relations sociales

Section 5 – Recouvrement

Article IX – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,

- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

Article X – Contraintes

§ 1 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article IX, § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

Article XI – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints et à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées sans limite de durée pour les décisions prises par messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, et dans la limite de 48 mois pour les décisions prises par madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints et à monsieur Christophe Hautval, directeur des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une

convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Section 6 – Décisions sur recours

Article XII – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, V, VI, VIII, IX et XI de la présente décision.

Article XIII – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 7 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XIV – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à madame Dominique Bohéas, adjointe de la direction de la stratégie et des relations extérieures, à monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à monsieur Didier Marcault, responsable du service

immobilier, logistique, informatique, à madame Doris Bouthemey, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique, et à monsieur Benoît Lesné, chargé de mission au sein de la direction administration finances gestion, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

Article XV – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XVI – Contentieux « fraudes »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Connan, directeur maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans la limite de 20 000 euros, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Connan, directeur maîtrise des risques, bénéficie de la délégation prévue au § 2, à titre temporaire, monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes.

Article XVII – Contentieux « ressources humaines »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

Article XVIII – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, et à madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article XIX – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion

Section 8 – Divers

Article XX – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, à monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique, à madame Doris Bouthemy, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique en cas d'absence de monsieur Didier Marcault, à monsieur Mathieu Castel, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à madame Hélène Deru, responsable du service conditions de vie au travail – diversité, à monsieur Pascal Connan directeur de la maîtrise des risques et à madame Louise Requentel, responsable de la sécurité des personnes et des biens, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Bretagne.

Article XXI – Elimination ou versement des archives

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions, pour les archives conservées sur site, les bordereaux d'élimination ou de versement d'archives destinés au service des archives départementales compétent.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 1 :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Pascal Connan, directeur maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes
- madame Louissette Requentel, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Christophe Hautval, directeur des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint du directeur des opérations
- madame Michèle-Anne Sicallac, responsable du service réglementation et applicatifs
- madame Marie Melot, responsable du service offre de services
- madame Isaline Pawlak, responsable du service performance
- monsieur Pascal Detré, responsable du service appui au pilotage
- madame Dominique Bohéas, adjointe de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Philippe Lecoq, responsable du service relations stratégiques
- monsieur Marc Farre, responsable du service communication
- monsieur Nicolas Maxime, responsable du service statistiques, études et évaluations
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique
- madame Doris Bouthemy, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique
- monsieur Yann Bourhis, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Bernard Gouéry, responsable du service comptabilité-trésorerie
- madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques
- madame Anne Genetet, secrétaire générale du directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Mathieu Castel, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Marie-Laurence Eglizeaud, appui au management de la direction des ressources humaines
- monsieur David Hingant, responsable du service recrutement, GPEC, formation
- madame Hélène Déru, responsable du service conditions de vie au travail, diversité
- monsieur Dominique Belhen, responsable du service gestion administrative et paie
- madame Fouzia Hubert, responsable d'équipe formation, GPEC
- monsieur Laurent Raimbault, responsable du service relations sociales
- madame Nathalie Lillo, médiatrice régionale
- monsieur Patrice Largier, en charge des pratiques d'investigation

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, et à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, pour les archives conservées par le prestataire d'archivage externalisé, les bordereaux d'élimination ou de versement d'archives destinés au service des archives départementales compétent.

Article XXII – Abrogation

La décision Br n°2016-27 DS DR du 7 juin 2016 est abrogée.

Article XXIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 25 juillet 2016.

Philippe Siebert,
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne

Instruction n°2016-25 du 26 juillet 2016

Expérimentation relative à l'élargissement de l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) pour les publics les plus éloignés de l'emploi

Les travaux d'analyse sur les besoins en formation et la situation des demandeurs d'emploi sur le marché du travail font apparaître une problématique spécifique aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux demandeurs d'emploi non qualifiés.

En effet, lorsqu'ils accèdent à l'emploi, ces demandeurs d'emploi accèdent massivement aux contrats de très courte durée. De plus, leur accès aux CDD de 6 mois et plus est quasi inexistant :

- 91% du total des contrats auxquels les demandeurs d'emploi de longue durée ont accédé en 2015 sont inférieurs à 6 mois, soit 10 points de plus comparé aux autres demandeurs d'emploi ;
- 83% de leurs contrats ont une durée inférieure à 1 mois, soit 17 points de plus comparé aux autres demandeurs d'emploi.

Déjà marqués par cette difficulté d'insertion professionnelle, ils bénéficient en outre moins de l'effet positif de la formation professionnelle sur le retour à l'emploi. Ainsi en 2015, leur taux de retour à l'emploi suite à formation est inférieur de plus de 10 points à la moyenne tous demandeurs d'emploi.

Préambule : Objectifs de l'expérimentation

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) vise à accompagner et faciliter l'ajustement des compétences à un poste d'un demandeur d'emploi qui en a besoin, pour faciliter son embauche.

Les publics DELD et non qualifiés sont ainsi une cible naturelle de l'AFPR, pour combler leurs écarts de compétences. Or, alors que la vocation et l'ambition de l'AFPR consistent à permettre l'ajustement des compétences aux emplois pour ceux qui en ont le plus besoin, force est de constater que l'AFPR dans son fonctionnement actuel reproduit les freins d'accès à l'emploi pour ces publics.

L'ambition de cette expérimentation consiste donc à mesurer l'amélioration de l'accès à la formation et à l'emploi des demandeurs d'emploi longue durée ou non qualifiés.

Dans les conditions fixées dans la délibération n°2008/04 du 19 décembre 2008 modifiée par la délibération n°2010/41 du 9 juillet 2010, l'accès à l'AFPR est élargi pour ces publics en difficulté.

Une délibération en ce sens est parue le 15 juin 2016 (Délibération n°2016-16 du 15 juin 2016).

1. Champ d'application territorial et durée de l'expérimentation

Cette expérimentation concerne les départements suivants :

- Alpes-Maritimes
- Var
- Drôme
- Haute-Savoie
- Loire Atlantique
- Maine et Loire
- Sarthe
- Vendée
- Gironde
- Ardennes
- Vosges

- Corse
- Saône et Loire
- Essonne
- Seine Saint Denis
- Tarn
- Finistère
- Eure
- Aisne
- Eure et Loire
- Guyane
- Guadeloupe
- Réunion-Mayotte
- Martinique

Elle est mise en œuvre pour une durée de 12 mois à compter de la date de publication de la présente instruction au Bulletin officiel de Pôle emploi.

2. Bénéficiaires et conditions d'attribution

2.1 Publics cibles

2.1.1 Employeurs concernés

Les employeurs du secteur privé comme du secteur public peuvent bénéficier de l'élargissement du recours à l'AFPR si le lieu d'exercice de l'activité est situé sur l'un des départements expérimentaux.

2.1.2 Demandeurs d'emploi concernés

L'élargissement de l'accès à l'AFPR bénéficie aux demandeurs d'emploi de longue durée ou non qualifiés :

- sont considérés comme demandeurs d'emploi de longue durée tous les demandeurs d'emploi qui cumulent 12 mois d'inscription en catégorie A dans les 15 derniers mois qui précèdent l'entrée en formation (en référence à l'ICT3) ;
- sont considérés comme « non qualifiés » les demandeurs d'emploi ayant les niveaux de formation suivants : aucune formation scolaire : certificat de formation générale (CFG) ou certificat d'études primaires (CEP), primaire à 4ème achevée, seconde ou première achevée ; non diplômé de certification de niveau V (CAP, BEP).

2.2 Un assouplissement de la durée des contrats éligibles et de la durée de formation

L'aide à la formation préalable au recrutement est possible de manière expérimentale dans les départements listés au point 1 et pour les publics concernés, dans deux nouvelles situations :

- lors de l'engagement de l'employeur pour l'embauche à l'issue de l'aide sur un contrat à durée déterminée de quatre mois à moins de six mois avec un volume d'heures de formation pouvant être prises en charge limité à 200 heures maximum, quel que soit le type de formation proposée (tutorat, formation par un organisme interne, formation par un organisme externe) ;
- lors de l'engagement de l'employeur d'un secteur en tension de recrutement pour l'embauche à l'issue de l'aide sur un contrat à durée déterminée de six mois à moins de douze mois ou un

contrat de professionnalisation à durée déterminée de six mois à moins de douze mois ou un contrat de travail temporaire se déroulant au moins durant six mois sur les neuf mois suivant la fin de formation, avec un volume d'heures de formation pouvant être prises en charge jusqu'à 600 heures pour des formations à visée qualifiante par l'obtention :

- d'un certificat de qualification professionnelle (CQP),
- d'une validation totale ou partielle d'un titre professionnel (certificat de compétences professionnelles : CCP),
- ou d'un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

3. Une modulation du montant de l'aide

Le montant de l'aide a pour vocation de couvrir tout ou partie des frais pédagogiques de la formation. Aucune participation financière ne pourra être demandée au stagiaire concernant le montant de la formation.

Contrairement à l'AFPR de droit commun, l'AFPR expérimentale offre la possibilité de moduler les montants actuels plafonnés à 5 €/h ou 8 €/h.

Les modalités opérationnelles de la modulation du coût horaire sont développées dans l'annexe opérationnelle.

Misoo Yoon
directrice générale adjointe
offre de services

Information complémentaire

Complète l'instruction n°2012-122 du 30 juillet 2012 relative à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE) et l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) publiée au BOPE n°2012-80 du 10 août 2012